

ARRÊTÉ MUNICIPAL AMT-2026-49

Portant fermeture temporaire des salles municipales, du complexe et des plateaux sportifs, des terrains sportifs extérieurs

Le Maire de la Commune du CELLIER,

Vu l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1 ;

Vu la vague de chaleur constatée sur le territoire communal ;

Vu le Plan Communal de Sauvegarde déclenché le lundi 22 juin 2026 ;

Considérant que la commune du Cellier est affectée par un épisode de fortes chaleurs présentant des risques pour la sécurité des personnes et des biens ;

Considérant qu'il convient, par mesure de sécurité, de prononcer la fermeture temporaire des salles municipales et équipements sportifs ;

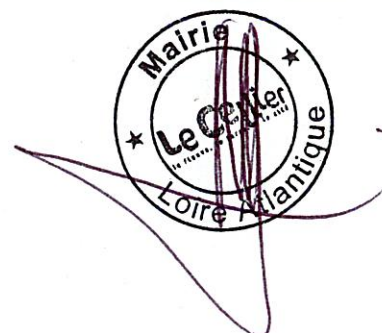
ARRÊTE,

Article 1 – Les salles municipales, le complexe et les plateaux sportifs, les terrains sportifs extérieurs (terrains de football, de tennis...) sont fermés au public à compter du lundi 22 juin 2026 de 12h00 à minuit jusqu'à la fin de l'épisode de la vague de chaleur.

Article 2 – Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 – Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie ainsi que Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Cellier, le 22 juin 2026
Pour le Maire et par délégation, la 1^{ère} adjointe
Sarah DIDIER



Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NANTES 6, allée de l'Île-Gloriette - BP 24111 44041 Nantes

Cedex, dans les deux mois à compter de sa notification. Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie du Cellier